

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale

M^e Nathalie Deschesnes, greffière

La séance débute à 19 h 30.

23-337

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1. Réflexion

1.2. Proclamations

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

23-337 2.1. Adoption de l'ordre du jour

23-338 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance du conseil municipal – 15 août 2023

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

23-339 3.1. Approbation – Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

23-340 3.2. Autorisation de dépenses – Membres du conseil – Mission en France

23-341 3.3. Autorisation – Dépenses des membres du conseil municipal

4. GESTION ADMINISTRATIVE

23-342 4.1. Autorisations et engagements – Dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration – Programme d'appui aux collectivités – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

5. RESSOURCES HUMAINES

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-343 6.1. Adoption – Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et Politique de confidentialité

23-344 6.2. Autorisation de signature – Entente de services aux personnes sinistrées – La Société canadienne de la Croix-Rouge

23-345 6.3. Appui – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

23-346 7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer

23-347 7.2. Attribution – Contrats de location de quatre (4) imprimantes multifonctions

23-348 7.3. Rachat d'obligations – Refinancement de certains règlements

23-349 7.4. Émission d'obligations du 3 novembre 2023 – Modifications du terme d'emprunt pour certains règlements

8. INFRASTRUCTURES

23-350 8.1. Adjudication – Travaux de scellement de fissures pour les années 2023 et 2024 – Projet SI-23-237, lot 1

23-351 8.2. Autorisations – Dépenses supplémentaires – Disposition des balayures de rues pour l'année 2023

23-352 8.3. Attribution – Électrification de la flotte – Services professionnels – Projet SI-23-243, lot 2 – Fonds de roulement

23-353 8.4. Provision – Électrification de la flotte – Services professionnels – Projet SI-23-243, lot 2 – Fonds de roulement

23-354 8.5. Rejet des soumissions – Réparations ponctuelles de chaussées – Projet SI-23-240, lot 1

23-355 8.6. Approbation – Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Année 2022

23-356 8.7. Mandat – Centre d'acquisitions gouvernementales – Regroupement d'achats de véhicules légers

23-357 8.8. Demande d'aide financière – Réfection de la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel – Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement

9. LOISIRS

23-358 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence

23-359 9.2. Aides financières de fonctionnement – Édition 2023 du défilé de Noël et acquisition d'un dôme – Défilé de Noël Ste-Julie

23-360 9.3. Aide financière – Organisme communautaire – Carrefour familial de Sainte-Julie

23-361 9.4. Ratification – Aide financière – 50^e anniversaire d'organismes

23-362 9.5. Adoption – Mise à jour de la Politique de soutien aux organismes

23-363 9.6. Attribution des routes payantes 2023 – Modification de la résolution 23-131

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-364 10.1. Renouvellement de mandats et nomination – Membres du comité de démolition – Modification de la résolution 23-044

- 23-365 10.2. Renouveaulement – Résolution 21-673 – Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation du bâtiment commercial (Restaurant Scores) – 1940, rue Léonard-De Vinci – Zone C-151

11. RÉGLEMENTATION

- 23-366 11.1. Adoption – Règlement 728-5 modifiant le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne 728 afin d'ajouter des fonctions audit comité
- 23-367 11.2. Adoption – Second projet de règlement 1101-116 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)
- 23-368 11.3. Adoption – Règlement 1103-10 modifiant le Règlement de lotissement 1103 afin de modifier les montants attribuables aux contraventions
- 23-369 11.4. Adoption – Règlement 1104-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)
- 23-370 11.5. Adoption – Règlement 1108-20 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)
- 23-371 11.6. Adoption – Règlement 1204-1 modifiant le Règlement 1204 afin de décréter un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition qui excède 1 000 000 \$
- 23-372 11.7. Adoption – Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles – Abrogation du règlement 1165
- 23-373 11.8. Adoption – Règlement 1321 décrétant un emprunt de 312 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.2. Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2022

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 23-374 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ – 10 AU 16 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE la 35^e édition de la *Semaine de la municipalité* est en cours et vise cette année à utiliser l'art public pour faire connaître l'apport des villes et municipalités au bien-être de leurs communautés, car tel un artiste envers ses œuvres, c'est avec engagement que le milieu municipal et ses partenaires enrichissent le quotidien des citoyennes et citoyens, partout au Québec;

ATTENDU QUE cette semaine est l'occasion de mettre à l'avant-scène les organisations municipales, leur travail ainsi que la vie démocratique qui y est associée, étant au cœur du quotidien des citoyens.nes, et ce, tout au long de leur vie, pour les services qu'elles offrent et les projets qu'elles déploient;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame la semaine du 10 au 16 septembre 2023 « *Semaine de la municipalité* » et remercie chaleureusement toutes les personnes qui participent à la vie démocratique et à la qualité de notre milieu de vie.

PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE – 29 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE la 27^e édition des *Journées de la culture* mettra cette année à l'honneur l'essence même de l'événement depuis sa création, c'est-à-dire « la collectivité », et se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023;

ATTENDU QUE les *Journées de la culture* sont nées d'une concertation du milieu culturel et que cet événement annuel vise à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous une thématique commune, à l'échelle du territoire, et ce, dans l'optique d'améliorer l'accès des citoyens aux arts, au patrimoine et à la culture;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les 29 et 30 septembre ainsi que le 1^{er} octobre 2023 « *Journées de la culture* », dans le but de manifester ostensiblement l'attachement de la collectivité julievilleoise à la culture ainsi que son dévouement envers le développement de celle-ci.

PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS – 1^{ER} OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE les aînés de Sainte-Julie sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la *Journée nationale des aînés* est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le 1^{er} octobre 2023 « *Journée nationale des aînés* » et encourage les citoyens.nes à reconnaître le rôle crucial que les aînés jouent dans notre collectivité.

**PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES –
8 AU 14 OCTOBRE 2023**

ATTENDU QUE la semaine de la prévention des incendies se déroulera cette année du 8 au 14 octobre 2023, sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »

ATTENDU QU'en moyenne chaque année au Québec, les incendies endommagent plus de 5 000 maisons, font 400 blessés et obligent 29 000 personnes à être évacuées;

ATTENDU QUE des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates permettent d'éviter bon nombre de ces incendies et les conséquences importantes et parfois dramatiques qui en découlent, étant donné que près de la moitié des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame la semaine du 8 au 14 octobre 2023 « *Semaine de la prévention des incendies* » et invite tous les citoyens.nes à s'informer sur les bonnes pratiques en matière de prévention des incendies.

23-338

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
15 AOÛT 2023**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 15 août 2023, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-339

**APPROBATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE MODIFIANT L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE AYANT CONSTITUÉ LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES
SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

ATTENDU la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes;

ATTENDU QUE cette régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

ATTENDU QUE l'*Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu* a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019, permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR;

ATTENDU QUE l'article 4 de l'*Entente intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu* prévoit que ladite Entente se termine le 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes et aux municipalités de modifier la date de terminaison du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de modifier la date de terminaison de l'entente;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de mandater un organisme indépendant pour la gestion animalière d'ici le 31 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver la modification de l'entente intermunicipale afin de changer la date de fin de l'entente;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-340

AUTORISATION DE DÉPENSES – MEMBRES DU CONSEIL – MISSION EN FRANCE

ATTENDU la résolution 23-012 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 autorisant, au préalable, les dépenses pour l'année 2023 des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE M. le maire Mario Lemay et Mme la conseillère Lucie Bisson ont été désignés pour participer et représenter la Ville de Sainte-Julie aux événements suivants, qui se tiendront en France du 19 au 29 octobre 2023 :

- Mission de recrutement de travailleurs étrangers temporaires dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 20 au 22 octobre 2023, à Béthune;
- Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée les 23 et 24 octobre 2023, à La Rochelle;
- Sommet international de l'innovation en villes médianes (SiiVim) les 26 et 27 octobre 2023, à Nevers;

ATTENDU QUE la participation des élus à ces événements permettra notamment à la Ville de consolider son partenariat de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, de procéder à la sélection des candidats, de partager des exemples concrets de projets innovants déployés dans les villes médianes et d'accélérer le déploiement d'innovations;

ATTENDU QUE les Assises de la coopération décentralisée représentent une tribune permettant aux collectivités et acteurs de la coopération de se rencontrer et d'échanger sur leur partenariat;

ATTENDU QUE le Sommet international de l'innovation en villes médianes est un événement d'envergure internationale permettant de créer des passerelles économiques entre les villes médianes de partout à travers le monde et leurs entreprises innovantes;

ATTENDU QUE les frais de mission sont en grande partie acquittés par la subvention obtenue du ministère des Relations internationales et de la Francophonie dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) ainsi que par l'organisme à but non lucratif IVÉO, qui accompagne les villes petites et moyennes dans le déploiement de solutions innovantes sur leur territoire;

ATTENDU QUE les dépenses pour la participation à cet événement sont évaluées à 4 500 \$ par élu, notamment pour leurs frais de repas, de déplacements, d'hébergements et de congrès;

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pas été prévues à la résolution 23-012;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Mario Lemay ainsi que madame la conseillère Lucie Bisson à participer aux événements précités et à dépenser un montant n'excédant pas 4 500 \$ par personne, dans le cadre des différents événements auxquels ils représenteront la Ville de Sainte-Julie, lesquels se tiendront du 19 au 29 octobre 2023, à Béthune, La Rochelle et Nevers, en France;

QUE les élus précités soient remboursés pour les dépenses reliées à leur présence à cette mission, notamment pour leurs déplacements, hébergements et frais de repas, sur présentations des preuves justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-341

AUTORISATION – DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution 23-012 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2023 pour les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution 23-012;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'activité suivante :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	NOMBRE DE MEMBRES
Visite à l'Assemblée nationale du Québec	3 octobre 2023 Québec	Frais de déplacement, y compris de stationnement Frais de repas	8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-342

AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ATTENDU QUE les personnes immigrantes contribuent à l'essor social, culturel et économique des collectivités québécoises et que ces personnes aux parcours et aux profils diversifiés apportent leur savoir-faire, des idées, des projets, de nouveaux produits de consommation et participent à la création de la richesse collective;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après « MIFI ») une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*, ayant pour but l'élaboration d'un plan d'action, résolution 21-559;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, résolution 23-045;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé les étapes d'élaboration de ce plan d'action en concertation avec le comité de pilotage regroupant différents acteurs et partenaires de la communauté issus notamment des milieux de l'éducation, des services sociaux et des affaires ainsi que des employés de l'administration municipale, des personnes immigrantes et un représentant du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan d'action existant, toujours dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*, sur une période de trois (3) ans, soit de 2024 à 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière au MIFI pour soutenir la mise en œuvre de ce plan d'action, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente et à y apporter toute modification jugée nécessaire;

De confirmer la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 50 % du montant des dépenses admissibles, à raison d'un montant de 177 330,50 \$ pour une période de trois (3) ans;

De demander au MIFI d'y contribuer à raison de 50 % du montant des dépenses admissibles, soit pour un montant de 177 330,50 \$ pour une période de trois (3) ans;

De transmettre copie de la présente résolution, accompagnée des documents relatifs au dépôt de la demande d'aide financière au MIFI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-343

ADOPTION – POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU l'importance pour la Ville de Sainte-Julie d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE que les articles 63.3 et 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Web des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations, la Ville de Sainte-Julie a :

- élaboré une *Politique-cadre sur la gouvernance* énonçant, notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées; et
- élaboré une *Politique de confidentialité* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

ATTENDU QUE ces deux politiques ont été approuvées par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Sainte-Julie lors de sa rencontre tenue le 23 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 11 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter la *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* ainsi que la *Politique de confidentialité*, toutes deux jointes à la présente;

De publier sur le site Web de la Ville de Sainte-Julie ces deux politiques et de les diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-344

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU la lettre d'entente « Services aux sinistrés » ainsi que le document intitulé « Amendement No. 1 » à l'entente de services aux sinistrés intervenus entre la Ville de Sainte-Julie et La Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire en cas de sinistre, tel qu'il appert des résolutions 19-647 et 22-472;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente vient à échéance en décembre 2023;

ATTENDU QUE dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec, La Société canadienne de la Croix-Rouge a entamé une révision en profondeur de la lettre d'Entente Services aux sinistrés;

ATTENDU QUE la nouvelle entente vient préciser davantage les services offerts aux sinistrés par La Société de la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE selon les termes prévus à cette nouvelle entente, la Ville de Sainte-Julie s'engage à verser une contribution financière de 0,20 \$ par habitant pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 11 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'accepter les termes et conditions de l'entente intitulée « Entente de services aux personnes sinistrées » à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une durée de deux ans, soit du 2 décembre 2023 au 2 décembre 2025, et renouvelable pour une seule période d'un an;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente jointe à la résolution, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 6 206 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2024 à La Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout conformément à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-345

APPUI – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR, VOLET 1

ATTENDU le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA), volet 1, qui vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives et récréatives en bon état dans toutes les régions du Québec et à augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

ATTENDU QUE le volet 1 du programme précité permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE la piscine intérieure située au 2080, rue Borduas, Sainte-Julie, Québec, J3E 2L5, une infrastructure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après « CCSSJ »), nécessite d'importantes rénovations, incluant une modernisation des équipements, ce qui englobe le réaménagement de l'accueil, la création de vestiaires universels et le réaménagement de la glissade, de la pataugeoire et du tremplin de 3 mètres;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 11 août 2023 au 7 septembre 2023 apparaissant sur les listes F-2023-17 et F-2023-18;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-347

ATTRIBUTION – CONTRATS DE LOCATION DE QUATRE (4) IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

ATTENDU QUE la Ville a confirmé son adhésion au regroupement d'achats d'imprimantes et d'appareils multifonctions mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG ») pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, résolution 22-236;

ATTENDU QUE les contrats de location de quatre (4) imprimantes multifonctions, soit celles du Service de l'urbanisme, du Service des infrastructures et gestion des actifs, du Service des finances et du Service des loisirs (bibliothèque), viennent à échéance;

ATTENDU QUE les offres de services des compagnies Xerox et Copicom pour la location d'imprimantes multifonctions indiquent un prix de location établi selon le tarif du CAG;

ATTENDU QUE les caractéristiques des modèles d'imprimantes proposés par ces compagnies répondent le mieux aux besoins des services concernés;

ATTENDU le paragraphe 1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 11 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer les contrats de location des quatre (4) imprimantes multifonctions, soit :

- À l'entreprise Xerox Canada Itée (XMA Solutions Technologiques – Agent autorisé Xerox), située au 5524, rue Saint-Patrick, bureau 450, Montréal, Québec, H4E 1A8, pour une imprimante multifonctions au Service de l'urbanisme, modèle Xerox Altalink C8145, pour une somme de 7 411,06 \$, toutes taxes comprises, pour une location d'une durée de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoute un contrat d'entretien de cinq (5) ans, basé sur le nombre d'utilisations annuelles;
- À l'entreprise Copicom inc., division de Kyocera Documents Solutions Canada, située au 634, boulevard Industriel, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 7X4, pour deux imprimantes multifonctions aux Services des finances et des infrastructures et gestion des actifs, modèle Kyocera TASKalfa 5054ci, pour une somme de 14 823,50 \$, toutes taxes comprises, pour une location d'une durée de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoute des contrats d'entretien de cinq (5) ans, basés sur le nombre d'utilisations annuelles;

-
-
- À l'entreprise Copicom inc., division de Kyocera Documents Solutions Canada, située au 634, boulevard Industriel, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 7X4, pour une imprimante multifonctions au Service des loisirs, modèle Kyocera TASKalfa 2554ci, pour une somme de 4 858,60 \$, toutes taxes comprises, pour une location d'une durée de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoute un contrat d'entretien de cinq (5) ans, basé sur le nombre d'utilisations annuelles;

D'autoriser une dépense de 948,54 \$, toutes taxes comprises (incluant les pièces et la main d'oeuvre), pour le transfert et la configuration de l'appareil gobe-sous de l'imprimante actuelle à la bibliothèque vers la nouvelle imprimante;

D'autoriser le Service des finances à acquitter toute somme relative à ces contrats, y compris pour les contrats d'entretien facturés selon un coût par copie, tel que prévu aux offres de service déposées;

D'autoriser la chef de section – approvisionnement à signer tous documents permettant de donner effet à la présente avec les compagnies Xerox Canada Ltée (XMA Solutions Technologiques – Agent autorisé Xerox) et Copicom inc., division de Kyocera Documents Solutions Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-348

RACHAT D'OBLIGATIONS – REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté – rachat de la dette afin de réduire la dette;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser le fonds réservé soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés afin de réduire la dette;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approprier un montant de 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté - rachat de la dette afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 3 novembre 2023 pour le règlement 1202;

D'approprier un montant de 112 193 \$ à même les soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 3 novembre 2023 pour les règlements suivants :

Règlements :

- 1186 6 302 \$;
- 1191 87 \$;
- 1197 105 804 \$;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser une dépense par bon de commande pour le transport des balayures de rues au Poste de Camionnage en Vrac Région 06 inc., pour un montant de 10 262,86 \$, toutes taxes comprises;

D'accepter la résiliation du contrat SA-23-09 relatif à la disposition des rebuts d'excavation pour l'année 2023, attribué à l'entreprise 175784 Canada inc.;

D'autoriser le transfert de la disponibilité budgétaire non utilisée du projet SA-23-09 au présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-352

ATTRIBUTION – ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET SI-23-243, LOT 2 – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'élaboration des plans et devis pour l'installation d'équipements électriques associés à l'électrification de la flotte de véhicules électriques de la Ville de Sainte-Julie aux ateliers municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SI-23-243, lot 2 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour l'installation d'équipements électriques associés à l'électrification de la flotte de véhicules électriques de la Ville aux ateliers municipaux à l'entreprise Tetra Tech QI inc., située au 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville, Québec, J4B 7M6, pour un montant de 32 193 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 14 juillet 2023;

QUE ce contrat totalisant 29 396,50 \$, incluant les taxes nettes, soit payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans, en cinq (5) versements égaux, pour les années 2024 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-353

PROVISION – ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET SI-23-243, LOT 2 – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU l'attribution du contrat SI-23-243, lot 2 relatif à l'élaboration des plans et devis pour l'installation d'équipements électriques associés à l'électrification de la flotte de véhicules électriques de la Ville de Sainte-Julie aux ateliers municipaux, à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour une somme de 32 193 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 7 %, soit 2 253,51 \$, portant la dépense autorisée à 34 446,51 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande;

QUE cette provision totalisant 2 057,76 \$, incluant les taxes nettes, soit payée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans, en cinq (5) versements égaux, pour les années 2024 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-354

REJET DES SOUMISSIONS – RÉPARATIONS PONCTUELLES DE CHAUSSÉES – PROJET SI-23-240, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publique pour des réparations ponctuelles de chaussées;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} septembre 2023 et que trois (3) soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE les soumissions reçues dépassent largement le budget alloué et disponible pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

DE rejeter, à toutes fins que de droit, les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres concernant des réparations ponctuelles de chaussées, projet SI-23-240, lot 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe précédent auprès de tous les fournisseurs et prestataires de services retenus;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-357

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LE BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE ET LA RUE NOBEL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après « la Ville ») a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement* du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MTMD pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Le conseiller M. Sylvain Dubuc divulgue son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et de voter, car il a un intérêt dans l'organisme Défilé de Noël Ste-Julie.

23-359

AIDES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT – ÉDITION 2023 DU DÉFILÉ DE NOËL ET ACQUISITION D'UN DÔME – DÉFILÉ DE NOËL STE-JULIE

ATTENDU QUE l'organisme Défilé de Noël Ste-Julie a présenté une demande d'aide financière pour l'organisation de l'événement du 2 décembre 2023;

ATTENDU QUE le défilé de Noël attire annuellement 5 000 personnes sur le parcours du défilé ainsi qu'à la place du village de Noël et que cette fête est un rendez-vous incontournable pour les organismes et la population julieilloise;

ATTENDU QUE le conseil a accordé à Défilé de Noël Ste-Julie, lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022, résolution 22-368, une aide financière de fonctionnement de 10 000 \$ pour l'acquisition d'un dôme;

ATTENDU QUE l'achat de ce dôme n'a pu être effectué en 2022;

ATTENDU QUE cette aide financière de 10 000 \$ a plutôt été utilisée pour rembourser, en partie, les coûts de réalisation de l'édition 2022 du défilé de Noël, résolution 23-064;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière respectent les critères du volet 1 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, soit « Soutien aux organismes avec entente spécifique »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 18 000 \$ à l'organisme Défilé de Noël Ste-Julie pour rembourser, en partie, les coûts de réalisation de l'édition 2023 du défilé de Noël qui se déroulera le 2 décembre 2023, dont 75 % du montant sera versé avant la tenue de l'événement et 25 % après l'événement, à la suite du dépôt d'une reddition de compte;

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à cet organisme pour le remboursement de l'achat d'un dôme, payable sur réception d'une facture à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-360

AIDE FINANCIÈRE – ORGANISME COMMUNAUTAIRE – CARREFOUR FAMILIAL DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la *Politique d'aide financière aux organismes communautaires de la Ville de Sainte-Julie* (la « Politique »), adoptée par le conseil le 4 avril 2023, résolution 23-133;

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour familial de Sainte-Julie a transmis à la Ville, dans le cadre de cette Politique, une demande d'aide financière ayant pour objet l'acquisition d'une remise pour entreposer des jeux extérieurs destinés aux enfants, aux parents et au personnel de l'organisme;

23-366

ADOPTION – RÈGLEMENT 728-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET À SES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 728 AFIN D'AJOUTER DES FONCTIONS AUDIT COMITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les fonctions du comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier puisse dorénavant émettre des recommandations relatives à un dossier de démolition d'immeuble ainsi qu'à la citation d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, sous le numéro 23-327;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 728-5 modifiant le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne 728 afin d'ajouter des fonctions audit comité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-367

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, sous le numéro 23-328;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

23-369

ADOPTION – RÈGLEMENT 1104-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1104 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du *Règlement sur les permis et certificats 1104*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, sous le numéro 23-330;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1104-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-370

ADOPTION – RÈGLEMENT 1108-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, sous le numéro 23-331;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1108-20 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-371

ADOPTION – RÈGLEMENT 1204-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1204 AFIN DE DÉCRÉTER UN TAUX DISTINCT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR LA TRANCHE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 1 000 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, la Ville peut fixer un taux ne dépassant pas 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023 sous le numéro 23-332;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1204-1 modifiant le Règlement 1204 afin de décréter un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition qui excède 1 000 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-372

ADOPTION – RÈGLEMENT 1320 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ABROGATION DU RÈGLEMENT 1165

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Nom	Statut	Mouvement	Date d'entrée en vigueur
Hutchison-Cléroux, Monique	Régulière	Préposée aux traverses d'écoles – régulière	18 septembre 2023
Turenne, Sylvain	Régulier	Préposé entretien (parcs)	18 septembre 2023
EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Lacombe, Hélène	Surnuméraire	Préposée aux traverses d'écoles - surnuméraire	31 août 2023
Service des infrastructures et gestion des			
Didier, Jacob	Surnuméraire	Chargé de projet – génie civil	25 septembre 2023

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil municipal, déposer le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'exercice 2022 a été déposé à la séance du conseil du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE le rapport de l'auditeur indépendant contenait une coquille dans le numéro de permis d'auditeur;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant amendé pour l'exercice financier 2022.

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Rentrée scolaire** – M. Mario Lemay invite les automobilistes à être prudents aux abords des écoles.
- **Mission de recrutement de travailleurs étrangers temporaires – Béthune** – M. Lemay explique brièvement en quoi consiste cette mission.
- **Journée de la famille – Samedi 9 septembre 2023** – M. Lemay félicite et remercie tous les bénévoles, employés municipaux et conseillers municipaux qui ont fait de cet événement un très beau succès. Mme Mélanie Bisson remercie également les commanditaires.
- **Planification stratégique – 2^e phase** – M. Lemay remercie les plus de 1 300 citoyens qui ont participé à la phase 2 de la planification stratégique et mentionne que les données recueillies seront analysées et permettront de déterminer les priorités de la Ville pour les prochaines années.
- **Grandir avec mon arbre – Samedi 16 septembre 2023** – M. Lemay mentionne que cette activité aura lieu ce samedi et invite les parents d'enfants nés en 2022 à y participer.
- **Salon des aînés – Vendredi 29 septembre 2023** – M. Claude Dalpé rappelle que le Salon des aînés aura lieu au centre communautaire ce vendredi 23 septembre prochain.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les questions et commentaires ont porté sur les sujets suivants :

- **Projet de travaux de réfection – Rue Principale, du boulevard N.-P.-Lapierre à la rue Nobel (Point 8.8 à l'ordre du jour)** – Demande à l'effet de savoir à quel moment ces travaux seront prévus, dans l'éventualité où la Ville obtenait une aide financière. Demande est également faite afin que des travaux temporaires soient effectués pour réparer l'asphalte.
- **Chemin de la Belle-Rivière** – Demande afin que la vitesse de circulation soit diminuée près du commerce Pépinière Jardin 2000 et que le panneau de signalisation « Frein moteur interdit » soit respecté.
- **Travaux du pont d'étagement à Varennes – Autoroute 30** – Commentaires à l'effet que le chiffre d'affaires du commerce Pépinière Jardin 2000 a baissé cette année à cause, notamment, d'un panneau du ministère des Transports du Québec qui indiquait que le chemin de la Belle-Rivière était fermé d'avril à septembre.
- **Règlement 1213 sur les redevances exigibles pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques** – Commentaire à l'effet que la Ville devrait revoir ce règlement.
- **Journée de la famille** – Félicitations à tous pour ce bel événement.
- **Mission de recrutement de travailleurs étrangers temporaires – Béthune (Point 3.2 à l'ordre du jour)** – Demande pour savoir si la venue de ces travailleurs à Sainte-Julie mettra de la pression sur l'offre de logements.
- **Logements pour travailleurs étrangers** – Demande à l'effet de savoir s'il est possible de connaître les endroits où des logements peuvent être disponibles pour des travailleurs étrangers.

- **Pannes de courant – Domaine des Hauts-Bois** – Demande d'explications afin de savoir pourquoi le Domaine des Hauts-Bois manque si souvent d'électricité, et ce, même par beau temps.
- **Ancienne station-service Sylvain Charron – 105, boulevard des Hauts-Bois** – Demande à l'effet de savoir quand ce commerce.

23-374

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière